

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communaux élus (4)
Liste conduite par CASTET Éric	CASTET Éric	CASTET Éric
Liste conduite par CASTET Éric	JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine	JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine
Liste conduite par CASTET Éric	SARRAILH MATHIEU	
Liste conduite par CASTET Éric	ABMÉSÉLÉLÈME Céline	
Liste conduite par CASTET Éric	CAZALA Serge	
Liste conduite par CASTET Éric	BARDET Sylvie	
Liste conduite par CASTET Éric	CHAVES Ludovic	
Liste conduite par CASTET Éric	JACQUET Nadine	
Liste conduite par CASTET Éric	JUST Xavier	
Liste conduite par CASTET Éric	JACQUET-VERDIER Blandine	
Liste conduite par CASTET Éric	LESTERLOU Pierre	
Liste conduite par CASTET Éric	PETEL Sandrine	
Liste conduite par CASTET Éric	SEGALAS-TALOUS Cyril	
Liste conduite par CASTET Éric	VIEILLE Marie	
Liste conduite par CASTET Éric	URRUTY Julien	
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		
Liste conduite par		

Fait à UZEIN, le 15 Mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,



ÉRIC CASTET

CASSAGNE Patrick
CASTET Bernard

JACQUET Nadine

JOANCHICOY Sandrine

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.